

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mercredi 20 mai 2026**

**Convocation du 13 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

**Conseillers présents :**

Gilles BOURROUNET, Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Brice SEGOUFFIN, Vivian FALCOU, Audrey PARABIS, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Catherine GARDEY, Mathieu LALANDE, Anne MIQUEL, Jean-Pierre BORIER, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUIILLERIER

**Conseillères excusées :** néant

Monsieur Mathieu LALANDE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**1 - Approbation des PV du 29 avril 2026**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril a été approuvé

**Vote : Adopté**

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

**2 - Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Madame Véronique MALECKI présente le nouveau règlement intérieur en détaillant les principales modifications apportées par rapport au document précédent, notamment en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire (article 19). Elle précise que des propositions d'amendement ont bien été reçues mais que, compte tenu du fait que ce règlement a été élaboré avec l'appui technique et juridique de l'Agence technique départementale, elle propose de le soumettre au vote en l'état.

Monsieur Olivier GUERRA rappelle que l'absence de l'article 19 dans le précédent règlement ne résultait ni d'un oubli ni d'une erreur, le débat d'orientation budgétaire n'étant pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Une commission Finances se réunissait néanmoins afin de travailler sur ces questions.

Il souligne toutefois qu'il est pertinent de faire désormais figurer cet article dans le règlement intérieur. Il regrette cependant que les amendements proposés n'aient pas été retenus.

Monsieur le Maire rappelle que les documents relatifs aux séances du conseil municipal sont transmis suffisamment en amont afin de permettre l'examen et, le cas échéant, la formulation de propositions de modification. Toutefois, lorsque celles-ci sont reçues la veille ou l'avant-veille de la réunion du conseil municipal, leur prise en compte devient difficile dans les délais impartis.

Il propose en conséquence d'approuver le règlement intérieur en l'état.

**Vote : Adopté**

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

**3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Madame Véronique MALECKI fait la présentation de la commission. Elle rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après appel à candidatures de Monsieur le Maire une seule liste est présentée

**Liste unique :**

Membres titulaires (3) : Stéphane BOURGUIGNON, Catherine MARCHON DUVEZIN et Jean-Pierre BORIER

Membres suppléants (3) : Marie DE BELLISSEN, Vivian FALCOU, Véronique MALECKI

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

**Il est procédé au vote**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

**Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :** Stéphane BOURGUIGNON, Catherine MARCHON DUVEZIN et Jean-Pierre BORIER.

**Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :** Marie DE BELLISSEN, Vivian FALCOU et Véronique MALECKI.

**4 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID) : désignation des commissaires**

République française  
Département de la Haute Garonne

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame Véronique MALECKI détaille le rôle de la commission :

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms.

Après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

**Proposition de liste :**

*L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.*

**Liste de proposition des membres de la CCID**

<b>Commissaires</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>	<b>Impositions directes locales</b>
Vivian FALCOU	19/03/1989	4, chemin des Coteaux 31290 GARDOUCH	TF/CFE
Michael OPALA	18/08/1978	43, chemin des Coteaux 31290 GARDOUCH	TF/CFE

République française  
Département de la Haute Garonne

Joël TOUJA	13/12/1967	3, Lotissement de la Terlenque 31290 GARDOUCH	TF
Stéphane BOURGUIGNON	14/02/1969	1302, Chemin de Vieillevigne 31290 GARDOUCH	TF
Brice SEGOUFFIN	23/09/1970	14, Chemin de Pouzic 31290 GARDOUCH	TF
Catherine GARDEY	14/06/1973	6bis, Chemin Bellevue 31290 GARDOUCH	TF
Olivier GUERRA	19/05/1972	11, Impasse des Roses 31290 GARDOUCH	TF
Gérard VENERANDI	21/07/1953	16 Laval, 31290 GARDOUCH	TF
Marie DE BELLISSEN	20/04/1986	Le Coussol, 31290 GARDOUCH	TF
Mélanie JEAN	14/11/1988	25 terB, Chemin de Pouzic, 31290 GARDOUCH	TF
Mathieu LALANDE	15/07/1986	2, chemin de Vieillevigne 31290 GARDOUCH	TF
Jean-Pierre BORIER	04/04/1954	1, Rue Saint Ferréol 31290 GARDOUCH	TF
Jean-Michel MAROCCO	30/11/1966	La Gazignole 31290 GARDOUCH	TF/CFE
Olivier LE MERDY	18/06/1976	23, Chemin du Gramenal 31290 GARDOUCH	TF/CFE
Béatrice MERCIE	07/11/1970	5, Rue des Cammazes 31290 GARDOUCH	THRS
David RICARD	10/02/1976	280, Chemin de Vieillevigne 31290 GARDOUCH	TF/CFE
Bertrand NADAI	01/06/1971	57, rue de la République 31290 GARDOUCH	TF
Stéphane DUVEZIN	14/05/1969	La Bruyère, 31290 GARDOUCH	TF
Véronique MALECKI	07/08/1959	23, En Thoumas 31290 GARDOUCH	TF
Natacha PAUVERT	27/07/1974	4, Rue de la Briqueterie 31290 GARDOUCH	TF
Daniel CAVAILLE	02/08/1946	17, Rue de l'Eglise 31290 GARDOUCH	TF
Audrey PARABIS	09/08/1988	29, Chemin des Coteaux 31290 GARDOUCH	TF
Claude PICAREL	01/04/1942	56, rue de la République 31290 GARDOUCH	TF
Anne MIQUEL	11/08/1960	Les Gravettes 31290 GARDOUCH	TF

**Vote : Adopté**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**5 - Création des commissions municipales et désignation de leurs membres**

**- Commissions de contrôle des listes électorales :**

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

**Composition de droit commun de la commission pour les communes de 1 000 habitants et plus :**

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

**Composition :**

Avec deux listes présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire : Audrey PARABIS, Anne MIQUEL et Daniel CAVAILLE
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste : Olivier GUERRA, et Bénédicte CUIILLERIER

**Création et composition des commissions municipales permanentes :**

Madame Véronique MALECKI rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune. Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la Majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de huit Commissions municipales permanentes comme suit :

- 1- Conseil d'école et affaires scolaires
- 2- Prévention et Santé
- 3- Action Sociale
- 4- Urbanisme, Aménagement, Voirie & mobilité douce,
- 5- Environnement, Agriculture & développement durable
- 6- Culture, Tourisme, Dynamisme local, Patrimoine, Sport
- 7- Communication & dialogue avec tous, Transparence & démocratie locale
- 8- Associations

**Vote : Adopté**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Olivier GUERRA ne prend pas part au vote en raison de son absence momentanée de la séance.

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

République française  
Département de la Haute Garonne

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les huit Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

DECIDE de procéder à l'élection des membres des huit Commissions Municipales permanentes comme suit :

1 - CONSEIL D'ECOLE ET AFFAIRES SCOLAIRES	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Mathieu Lalande et Audrey Parabis
2 - PREVENTION ET SANTE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey et Audrey Parabis
3- ACTION SOCIALE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey, Daniel Cavaillé, Anne Miquel et Audrey Parabis et Bénédicte Cuillerier
4 - URBANISME, AMENAGEMENT, VOIRIE & MOBILITE DOUCE	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Catherine Marchon-Duvezin, Vivian Falcou, Marie De Bellissen et Olivier Guerra
5 - ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey et Catherine Marchon-Duvezin
6 - CULTURE, TOURISME, DYNAMISME LOCAL, PATRIMOINE, SPORT	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Mathieu Lalande, Daniel Cavaillé, Anne Miquel et Bénédicte Cuillerier
7 - COMMUNICATION & DIALOGUE AVEC TOUS, TRANSPARENCE & DEMOCRATIE LOCALE	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Stéphane Bourguignon, Véronique Malecki, Catherine Gardey Audrey Parabis et Jean-Pierre Borier
8 - ASSOCIATIONS	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Jean-Pierre Borier, Stéphane Bourguignon et Anne Miquel

**Vote : Adopté**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**6 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Terres du Lauragais**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2026, n° DL2026\_069, qui en a fixé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil communautaire a ainsi arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- la commission comprend 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procède en son sein à l'élection, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT, conformément à cette répartition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de faire acte de candidature pour les postes suivants :

2 candidatures :

- En qualité de délégué titulaire : M. Stéphane BOURGUIGNON
- En qualité de délégué suppléant : Mme Marie DE BELLISSEN

Il est procédé au vote :

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, conformément aux dispositions en vigueur.

**Résultats du vote :**

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0

Sont élus :

- En qualité de délégué titulaire : M. Stéphane BOURGUIGNON
- En qualité de délégué suppléant : Mme Marie DE BELLISSEN

**7 - Désignation des membres communaux à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) des Terres du LAURAGAIS**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution, dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité professionnelle unique.

Au regard de ces éléments, les Communautés des Communes Terres du Lauragais sollicite les 58 Communes de l'intercommunalité pour proposer des membres à siéger au sein de cette commission intercommunale des impôts directs. A l'issue de la réception de ces candidatures le Conseil communautaire sera amené à délibérer pour soumettre une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Sur Proposition de Monsieur le Maire M. Stéphane BOURGUIGNON et M. Vivian FALCOU sont désignés candidats à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) des Terres du LAURAGAIS**

**QUESTIONS DIVERSES :**

1- Election sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire annonce que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain. Ainsi, **le 5 juin 2026**, les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Pour Gardouch : 3 délégués et 3 suppléants à élire, **la réunion aura lieu le jour dit à 17h.**

2- Point Salle polyvalente

République française  
Département de la Haute Garonne

Monsieur Brice SEGOUFFIN fait un point sur la situation. À la suite de la visite du SDIS 31, la commune disposait jusqu'au 20 mai pour justifier de la réalisation des mesures prescrites. Cet objectif n'a pas pu être atteint dans le délai imparti.

Pour les demandes les plus urgentes, des devis signés ont été transmis (Apave, plombier, etc.). Par ailleurs, certains travaux ont été réalisés en régie. Toutefois, il n'a pas été possible d'achever l'ensemble des interventions requises, notamment la réalisation du mur coupe-feu entre la salle polyvalente et le club-house.

La commission se réunira le 27 mai. La commune espère que l'avis défavorable sera levé et qu'un délai complémentaire lui sera accordé pour mener à bien les travaux restant à réaliser.

### 3- Programmation des commissions

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales doivent se réunir dans les huit jours suivant leur création et propose, après concertation, le planning suivant :

1 - CONSEIL D'ECOLE ET AFFAIRES SCOLAIRES	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Mathieu Lalande et Audrey Parabis	Mercredi 27 mai à 21h
2 - PREVENTION ET SANTE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey et Audrey Parabis	Lundi 25 mai à 9h
3- ACTION SOCIALE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey, Daniel Cavallé, Anne Miquel et Audrey Parabis et Bénédicte Cuillerier	Lundi 25 mai à 9h45
4 - URBANISME, AMENAGEMENT, VOIRIE & MOBILITE DOUCE	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Catherine Marchon-Duvezin, Vivian Falcou, Marie De Bellissen et Olivier Guerra	Mercredi 27 mai à 17H
5 - ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE	Gilles Bourrounet, Véronique Malecki, Catherine Gardey et Catherine Marchon-Duvezin	Mercredi 27 mai à 16H30
6 - CULTURE, TOURISME, DYNAMISME LOCAL, PATRIMOINE, SPORT	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Mathieu Lalande, Daniel Cavallé, Anne Miquel et Bénédicte Cuillerier	Mercredi 27 mai à 17h30
7 - COMMUNICATION & DIALOGUE AVEC TOUS, TRANSPARENCE & DEMOCRATIE LOCALE	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Stéphane Bourguignon, Véronique Malecki, Jean-Pierre Borier, Catherine Gardey et Audrey Parabis	Mercredi 27 mai à 20h30
8 - ASSOCIATIONS	Gilles Bourrounet, Brice Segouffin, Jean-Pierre Borier, Stéphane Bourguignon et Anne Miquel	Mercredi 27 mai à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.